

Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0400/A(COD)

9424/19
ADD 1

CODEC 1105	AGRILEG 97
INST 138	IND 177
JUR 262	COMPET 413
TELECOM 232	MAP 11
DEVGEN 108	POLARM 7
EMPL 278	COARM 85
SOC 368	CSDP/PSDC 248
ENER 273	CFSP/PESC 390
ENV 491	CONSOM 169
STATIS 39	SAN 254
ECOFIN 501	JUSTCIV 122
DRS 42	AVIATION 111
EF 199	TRANS 345
MI 451	MAR 111
ENT 136	UD 145
CHIMIE 81	CLIMA 143

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

Déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission

Au point 27 de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer", les trois institutions reconnaissent qu'il est nécessaire d'aligner toute la législation existante sur le cadre juridique introduit par le traité de Lisbonne, et en particulier d'accorder un niveau de priorité élevé à l'alignement rapide de tous les actes de base qui se réfèrent encore à la procédure de réglementation avec contrôle. À la suite de la proposition présentée à cette fin par la Commission, le règlement répond à cette nécessité en prévoyant l'alignement de la procédure de réglementation avec contrôle dans un grand nombre d'actes figurant dans ladite proposition. Les trois institutions continueront d'œuvrer à l'alignement des autres actes visés dans cette proposition.
